



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP: Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél.: SUF. 21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel n° 46

Août - Septembre 1962

SOMMAIRE

- | | |
|---|-------------------------------------|
| I - Avant le référendum | IV - Une rentrée scolaire "réussie" |
| II - A la rentrée, faisons le point | V - Les validations à l'IGRANTE |
| III - Les rémunérations de la Fonction Publique | |

AVANT LE REFERENDUM

Nous pouvions tous espérer que la fin de la guerre d'Algérie nous amènerait une situation meilleure.

La diminution du budget de guerre devait permettre de satisfaire les revendications des travailleurs en général, et de ceux de la Fonction Publique en particulier. Elle devait aussi permettre d'augmenter d'autres chapitres importants du budget, tel que celui de l'Education Nationale.

Nous sommes forcés de constater qu'il n'en est rien!

Les crédits militaires ne sont pas diminués, et l'on prévoit 4 milliards et demi de nouveaux francs pour l'usine atomique de Pierrelatte, destinée à la soi-disant force de frappe (alors qu'il n'y a pas un milliard et demi pour l'ensemble de la Recherche Scientifique, dont 410 millions seulement pour le CNRS).

La hausse du coût de la vie va en s'accélégrant. Le gouvernement prévoit l'augmentation des transports, du gaz, de l'électricité; et des impôts nouveaux. Et ce même gouvernement n'accorde aux fonctionnaires que des augmentations dérisoires (2,25% en janvier 62, et 1,5% en juillet).

En outre jamais rentrée scolaire n'a été aussi catastrophique! (voir à ce sujet notre article sur la rentrée).

Non seulement la situation économique s'aggrave, mais des menaces pèsent de plus lourdement sur les libertés démocratiques et syndicales. En effet, l'élection plébiscitaire du président de la République au suffrage universel, qu'on veut nous demander d'approuver par voie de référendum, donnerait à un homme seul des pouvoirs exorbitants exercés sans aucun contrôle, et sans qu'aucune instance démocratique ne puisse lui opposer le moindre frein.

Il n'y a ni progrès social ni libertés syndicales là où la démocratie est foulée aux pieds. C'est pourquoi la C.G.T. appelle à voter non au référendum, et appelle à l'union de tous les travailleurs pour mener le combat contre le plébiscite et la dictature.

A LA RENTREE, FAISONS LE POINT

Lorsque nous sommes partis en vacances, l'administration du CNRS avait élaboré un projet, destiné à répercuter les mesures prises pour les cadres C et D de fonctionnaires, sur nos catégories de contractuels.

Notre bulletin de juillet indiquait les propositions de relèvements indiciaires, et de réduction du nombre des échelons. Les catégories concernées par l'une de ces propositions (dans la plupart des cas, par les deux : relèvements indiciaires et réduction de durée de carrière) étaient :

9B, 8B, 7B, 6B, 5B, 4B, ~~3B~~ 2B - 6D, 5D, 4D - 4C, ~~3C~~ .

Le CNRS a transmis aux Finances ces propositions. Où en sont les discussions? Ont-elles, même, commencé? Rien n'a été porté à notre connaissance.

L'Intersyndicale réunie le 19 septembre a sollicité de M^r COULOMB une entrevue sur ce sujet. Elle a également demandé à être entendue, sur les critiques qu'elle formule, sur certains points du projet du CNRS.

Car, si les propositions que nous venons d'évoquer sont positives, comme le sont les 3 propositions concernant les catégories D (voir notre bulletin de juillet), deux autres propositions concernant les 5B et 4B présentent de graves dangers.

1° - Pour la 5B : la suppression de l'examen professionnel écarterait de l'embauche, bon nombre de candidats valables, qui n'ont pas le CAP ou un des diplômes exigés (et ferait perdre à ceux-ci l'éventuelle prise en compte en 5B de l'ancienneté professionnelle). De tels candidats ne pourraient être recrutés que dans la catégorie ~~5B~~ avec possibilité de passer en 5B, après un an, sur rapport circonstancié du chef de service au Directeur du CNRS.

2° - Pour la 4B : le remplacement de la notion de "titre" par la notion, plus restrictive de "diplôme" dans l'article 13, pour la nomination de techniciens de laboratoire en 4B, écarterait de cette nomination les agents classés en 5B sur essai (pour le passé) et sur rapport circonstancié (suivant les nouvelles propositions relatives au passage de 6B et 5B.)

Cette disposition, renforçant la discrimination entre "diplômés" et "non diplômés" accomplissant cependant les mêmes fonctions, irait à l'encontre des intérêts du personnel et des vœux mêmes des Chefs de service. On pourrait penser que la Direction du CNRS n'a pas pesé suffisamment les conséquences de ses propres propositions!

Une telle constatation renforce encore notre demande de création d'une Commission Technique Paritaire, où notre avis pourrait être entendu au moment de l'élaboration des projets de modifications statutaires.

Nous ne connaissons pas encore la date de l'entrevue que nous aurons avec Mr. COULOMB, mais nous sommes bien décidés à suivre avec la plus extrême attention la suite des projets dont nous disions, en juillet 1962, qu'ils sont, dans l'ensemble, "un premier pas".

Ce premier pas s'appliquerait aux catégories qui ont le moins bénéficié du "milliard". C'est une raison supplémentaire pour obtenir son aboutissement rapide.

LES REMUNERATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nos rémunérations, liées à nos indices, sont celles de la Fonction Publique. Il nous a paru utile de faire le point à leur sujet.

Depuis la grille de salaires que nous avons publié dans notre journal n° 39 de janvier 1962 (grille tenant compte du relèvement de 2,25% du traitement de base hiérarchisé intervenu au 1-1-62), il n'y a eu, le 1er juillet 1962, qu'une mesure de "remise en ordre" consistant en l'ouverture de 10 points de l'échelle indiciaire.

Cette mesure, de portée très minime, nécessite la majoration des salaires mensuels portés sur la grille du 1-1-62, d'environ :

3 NF à l'indice brut	125	18 NF à l'indice brut	500
6 NF " "	200	22 NF " "	600
12NF " "	300	28 NF " "	700
15 NF " "	400	37 NF " "	1000

soit des majorations de 1 % à 1.5%.

Les mesures prévues en 1962, suivant les prévisions gouvernementales connues au début 1962, seraient :

1°/ "revalorisation" : 1% du traitement de base hiérarchisé, au 1er octobre 1962.

2°/ "remise en ordre" : intégration de la 2° moitié des indemnités dégressives dans le traitement de base (comme en Nov. 1961 où avait eu lieu l'intégration de la première moitié). Il ne subsisterait alors aucune indemnité en dehors de l'indemnité de résidence.

L'énumération de ces prévisions (1) dérisoires, alors que l'harmonisation des traitements de la Fonction Publique avec ceux du secteur nationalisé est encore à faire, et alors que la hausse des prix est continue, montre que la situation des agents de l'Etat, loin de se normaliser, s'aggrave encore.

Plus que jamais, l'unité d'action de toutes les Fédérations de la Fonction Publique, unité que propose sans relâche l'Union des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T., doit se réaliser. Cette unité d'action imposera au gouvernement les véritables revalorisation et remise en ordre des traitements de la Fonction Publique, ainsi que l'atténuation des abattements de zone en attendant leur rapide suppression.

(1) dont une seule, la seconde, est certaine du fait que les textes officiels s'y rapportant sont parus.

UNE RENTREE SCOLAIRE "REUSSIE!"

Considérée par le Ministre de l'Education Nationale comme une réussite, la rentrée scolaire 1962 est la plus désastreuse que nous ayons connue.

Désastreuse au point de vue des places offertes aux enfants dans tous les ordres d'enseignement, puisqu'on évalue à 100.000 le nombre des adolescents qui ont dû rester à la porte des établissements du technique, tandis qu'on estime que plus de la moitié des 3.200.000 enfants d'âge "maternelle" n'ont pu être accueillis dans une école.

Encore, ces chiffres, cités parmi d'autres par nos camarades de la FEN-CGT lors d'une conférence de presse le 19 septembre dernier, sont-ils une évaluation optimiste (si l'on peut dire) d'une affligeante réalité.

Désastre également du point de vue des conditions dans lesquelles sera dispensé l'enseignement : classes surchargées, locaux provisoires ou inachevés, enseignants non qualifiés : ainsi 11.000 postes d'instituteurs sont-ils sans titulaires : ils seront occupés par des bacheliers ou diplômés du brevet supérieur, le plus souvent plein de dévouement et de bonne volonté, mais dans tous les cas totalement dépourvus de la moindre formation pédagogique.

La C.G.T. a cru devoir, une fois de plus, (c'était là le but de la conférence de presse du 19 septembre) attirer l'attention des travailleurs sur la situation dramatique de l'Ecole dans notre pays, en dénoncer les vrais responsables et proposer des solutions.

Ces solutions : la mise en oeuvre d'une véritable réforme démocratique de l'enseignement, l'abrogation des lois anti-laïques, l'application de la célèbre règle d'or de J. Ferry (25% du revenu national consacré à l'Education Nationale), doivent être imposées au gouvernement par l'action unie des parents d'élèves, des enseignants et de toutes les forces laïques et démocratiques.

**LA VALIDATION A L'IGRANTE DES SERVICES
ANTERIEURS A 1960**

Par arrêté du 18 juin 1962 (J.O. du 21.7.62), le versement des cotisations pour la validation à l'IGRANTE des services antérieurs au 1er janvier 1960 est réduit à la moitié de leur montant.

Les retraités vont toucher rapidement ce qu'ils ont versé en trop. Les personnels en activité (qui ont déjà reçu le montant de leurs cotisations) n'auront à s'acquitter que pendant un nombre de trimestres réduits de moitié.

Pour les autres nous rappelons que la date limite pour formuler les demandes de validation est fixée au 31-12-62. L'imprimé spécial doit être adressé au CNRS avant cette date (les renseignements utiles pour remplir cet imprimé ont été donnés dans notre bulletin n°30 de mars 1961; pour les services effectués au CNRS il suffit d'indiquer la date d'entrée en fonction sans mentionner les salaires, le CNRS s'en chargera). Nous engageons vivement ceux qui ne l'ont encore fait à accomplir cette formalité, simple.

La disposition ci-dessus n'aura pas d'incidence sur les avantages résultant de la validation : le nombre de points de retraite sera déterminé sans tenir compte de la réduction des cotisations.